

COMMUNE DE MONCAUT

11 Septembre 2024

Procès-verbal de séance du 11 Septembre 2024

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le 5 septembre deux mille vingt-quatre (5 septembre 2024), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi onze septembre deux mille vingt-quatre (11 septembre 2024), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur David BUTTIGNOL, Madame SOURBES Josiane, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Claude VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 9

Quorum Atteint

Ordre du jour

- Approbation du PV du 14 Mai 2024
- Contrat Assurance Statutaire
- Réserve Communale
- Déclaration de zones d'Accélération en faveur du Biogaz
- Convention « Chats libres sauvages »
- Questions diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

Délibération n°014/2024

Objet : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2025-2028

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2023-019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 8 septembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 4

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

COMMUNE DE MONCAUT

11 Septembre 2024

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarifification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 9,31% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.
- 8,91% en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 8,52% en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 7,95% en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Ou

Tarifification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- 7,09% en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,79% en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,49% en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- 6,07% en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : OUI NON

Nombre d'agents à couvrir : 1

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- 1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,10% en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

ou

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

- 1,12% en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.
- 1,07% en formule avec une franchise de 15 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont:

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

COMMUNE DE MONCAUT

11 Septembre 2024

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur SMACL pour la période du 1/12/2019 au 31/12/2025.

Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2024 à minuit.

RESERVE COMMUNALE

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens et complète le Plan Communal de Sauvegarde.

Pour information, la commune de Montagnac a refusé cette réserve.

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas créer une réserve communale.

DONNE pouvoir à son maire pour signifier cette décision au préfet.

DECLARATION DES ZONES D'ACCELERATION EN FAVEUR DU BIOGAZ

La commune, comme pour le photovoltaïque, peut instaurer des zones d'accélération pour accepter les infrastructures de biogaz.

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas définir de zones d'accélération en faveur du biogaz.

DONNE pouvoir à son maire pour signifier cette décision à TE47.

CONVENTION « CHATS LIBRES SAUVAGES »

L'association Justine and Co propose une prestation en lien avec l'association 30 millions d'amis. La mairie doit attraper les chats puis l'association prend le relais. Le montant sera facturé 50% de l'opération (80€ pour une castration par exemple).

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir à la prestation « chats libres sauvages »

DONNE pouvoir à son maire pour signifier cette décision à l'association Justine and Co.

QUESTIONS DIVERSES

La rentrée scolaire

Monsieur le maire évoque les travaux qui ont été réalisés cet été à l'école.

Le CDD de Dominique a été renouvelé pour 3 mois et sera transformé en CDI dès décembre.

Toilettes publiques

Le bardage est presque achevé.

Autres travaux

Des panneaux de limitation de vitesse devront être installés.

Il faut étudier la pose d'un miroir en face du carrefour au droit de l'ancienne maison de la grand-mère de Danièle Rufino.

Le chemin de Pouey est réalisé.

PLUI

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'emplacement réservé pour le parking supplémentaire pour le centre du village et la salle des fêtes.

Assistant de prévention

Le CDG rappelle à la mairie qu'il serait nécessaire de désigner un assistant de prévention lorsque les effectifs et l'importance des risques professionnels le justifient. Le conseil considère qu'il n'est pas nécessaire de désigner un assistant de prévention.

Impayés

Une famille résidant Montagnac est redevable de près de 850€ pour la cantine.

Journées du patrimoine

Il est suggéré d'ouvrir l'église de Fontarède le week-end des 21 et 22 septembre. On pourrait exposer des faïences le dimanche et communiquer afin de faire venir du monde. Il faudrait que les conseillers puissent s'organiser pour se relayer afin de garder l'église.

Bulletin municipal

Philippe Souleau a préparé une maquette. L'idée est de reprendre ce qui a été réalisé (en matière de travaux mais également sans augmentation d'impôts) et les projets à venir.

COMMUNE DE MONCAUT

11 Septembre 2024

Sens interdit

De nombreux livreurs prennent le sens interdit devant chez JM Pérez.

Airbnb Blanchard

Sur la place de la mairie, la maison Blanchard est louée parfois pour des groupes ce qui engendre des nuisances sonores.

Vœux

Les vœux auront lieu le 12 janvier.

Repas de fin d'année



Le repas de fin d'année se déroulera le 6 décembre.

Fin de la séance 22h40

Les délibérations prises ce jour portent les **numéros 014/2024 à 014/2024**

Listes des membres présents :

Monsieur Francis MALISANI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

<p>Signature de l'exécutif</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
--	---